Document generated on 08/12/2025 5:56 p.m.

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional

G. LABRECQUE, *LES DIFFÉRENDS TERRITORIAUX EN AFRIQUE – RÈGLEMENT JURIDICTIONNEL*, PARIS, L'HARMATTAN, 2005

Suzanne Lalonde

Volume 19, Number 2, 2006

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1069120ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1069120ar

See table of contents

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)
2561-6994 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Lalonde, S. (2006). Review of [G. LABRECQUE, *LES DIFFÉRENDS TERRITORIAUX EN AFRIQUE – RÈGLEMENT JURIDICTIONNEL*, PARIS, L'HARMATTAN, 2005]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, *19*(2), 371–373. https://doi.org/10.7202/1069120ar

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2006

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

G. LABRECQUE, *LES DIFFÉRENDS TERRITORIAUX EN AFRIQUE – RÈGLEMENT JURIDICTIONNEL*, PARIS, L'HARMATTAN, 2005

Par Suzanne Lalonde[*]

Le système juridique international contemporain a pour première mission de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le territoire étatique et les frontières internationales, au cœur même de ce système international centré sur l'État, posent cependant l'un des plus grands défis à la mission stabilisatrice du droit international. C'est que les différends territoriaux et les querelles frontalières ont souvent été par le passé, et encore aujourd'hui, source de tensions et même de conflits. Ainsi, toute étude, comme l'ouvrage de Georges Labrecque, tentant de mieux comprendre les mécanismes et d'ainsi promouvoir le règlement pacifique des différends territoriaux, contribue de manière importante à la réalisation de cet objectif de paix et de stabilité.

Avocat au Barreau du Québec et titulaire d'un doctorat en géographie de l'Université Laval, Georges Labrecque enseigne le droit international public et la géographie politique au Collège militaire royal du Canada. Auteur de plusieurs articles publiés au Canada et en Europe sur la délimitation frontalière, il a également publié chez L'Harmattan, en 2004, la deuxième édition de son ouvrage *Les frontières maritimes internationales*. Une étude géopolitique de la délimitation en mer, l'ouvrage répertorie, décrit, compare et classifie chacune des frontières maritimes internationales délimitées. Cet essai de classification, en raison de son exhaustivité et de sa rigueur, est devenu un outil de recherche indispensable pour quiconque s'intéresse au droit de la mer.

Le plus récent ouvrage du professeur Labrecque, *Les différends territoriaux en Afrique*, présente les mêmes qualités. L'ouvrage n'est pas simplement une analyse approfondie de la jurisprudence africaine en matière territoriale; il s'agit d'une étude exhaustive des multiples règles, principes et facteurs qui influencent la détermination et la délimitation des frontières étatiques.

L'objectif de l'ouvrage est double : d'abord, vérifier si, et dans quelle mesure, les affaires africaines ont contribué à enrichir le droit international, notamment en matière d'acquisition du territoire, d'autodétermination et de délimitation; ensuite, examiner si le règlement juridictionnel des différends s'est avéré un mode efficace de règlement des différends territoriaux dans le contexte africain. Le choix de l'Afrique comme région d'étude est amplement justifié puisqu'il s'agit du continent où l'on retrouve le plus grand nombre de conflits strictement frontaliers réglés par la voie judiciaire ou arbitrale[1].

---

[*] Professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Docteure en droit (Université de Cambridge, King's College); LL.B. (Université Queen's); Baccalauréat en arts et sciences (Université d'Ottawa).

[1] Georges Labrecque, *Les différends territoriaux en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2005 à la p. 18.

Pour atteindre ce double objectif, Georges Labrecque procède à une étude jurisprudentielle minutieuse de treize décisions qui s'échelonnent de 1950 jusqu'au récent arrêt de la Cour internationale de justice en 2002 dans l'affaire *Cameroun* c. *Nigeria*[2]. L'ouvrage ne se borne pas simplement à examiner les différends portant sur des conflits territoriaux terrestres, mais inclut aussi des affaires concernant l'occupation d'un territoire par une puissance étrangère de même que des conflits territoriaux maritimes. De plus, l'analyse des décisions est complétée et enrichie par une évaluation du contexte géopolitique et des considérations d'ordre culturel, économique, politique, idéologique et stratégique propres à chaque affaire.

L'auteur, bien que principalement intéressé par le mode juridictionnel de règlement des différends, présente et analyse également les nombreux autres moyens consacrés par le droit international, tels que la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation et l'arbitrage. Il met en lumière non seulement la capacité, mais aussi l'à-propos de l'action concertée entre ces divers mécanismes dans la recherche de solutions aux litiges.

L'auteur identifie et discute aussi de grands concepts et règles de droit international qui ont influencé – et influencent toujours – la détermination des frontières en Afrique. Des concepts clés tels que ceux d'occupation effective, de zone d'influence, de protectorat, de mandat, de tutelle, de cession, d'intégrité territoriale, de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et d'*uti possidetis* sont intégrés dans l'analyse.

Georges Labrecque aborde donc de façon globale le règlement des différends territoriaux en Afrique. L'ouvrage présente ainsi un intérêt certain pour le juriste, mais aussi pour le géographe, le cartographe, l'historien, le politicologue et l'économiste.

L'ouvrage est divisé en quatre parties mettant l'accent sur deux thèmes importants : le domaine et la chronologie. Dans la première partie, l'auteur examine des affaires qui concernent non pas des questions de frontières, mais bien l'occupation d'un territoire par une puissance étrangère (l'Afrique du Sud en Namibie[3], le Royaume-Uni au Cameroun Septentrional[4] et le Maroc au Sahara occidental[5]).

La deuxième partie est consacrée aux affaires concernant la délimitation maritime rendues par la CIJ ou un tribunal d'arbitrage (*la frontière Libye/Tunisie*[6]*, la*

---

2 *Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria (Cameroun c. Nigeria; Guinée équatoriale (intervenant))*, [2002] C.I.J. Rec. 303.

3 *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité*, Avis consultatif, [1971] C.I.J. Rec. 16.

4 *Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni)*, Exceptions préliminaires, [1963] C.I.J. Rec. 6.

5 *Sahara occidental*, Avis consultative, [1975] C.I.J. Rec. 12.

6 *Plateau continental (Tunisie/Libye)*, [1982] C.I.J. Rec. 95.

frontière Libye/Malte[7]*, la frontière Guinée/Guinée-Bissau*[8]*, la frontière Guinée-Bissau/Sénégal*[9] *et la frontière Érythrée/Yémen*[10]). L'auteur choisit de traiter de ce type de délimitation avant la délimitation terrestre afin de privilégier l'approche chronologique.

La troisième partie de l'ouvrage regroupe les affaires de délimitation exclusivement terrestre (*la frontière Burkina Faso/Mali*[11]*, la frontière Libye/Tchad*[12]*, la frontière Botswana/Namibie*[13] *et la frontière Érythrée/Éthiopie*[14]).

La quatrième et dernière partie de l'ouvrage est consacrée à l'analyse de la délimitation *Cameroun/Nigeria*. Parmi les raisons qui expliquent qu'un chapitre entier lui soit réservé, l'auteur cite le fait qu'elle soit « non seulement la plus récente de toutes les affaires de délimitation décidées en Afrique, mais aussi la plus complexe dans la mesure où l'arrêt procède à une division à la fois lacustre, terrestre et maritime »[15]. De plus, la CIJ y aborde des questions fondamentales de droit international, notamment la question de savoir si l'État a une responsabilité envers sa population.

En conclusion générale, l'auteur analyse brièvement, à la lumière des autres décisions rendues dans les affaires africaines, deux autres affaires dans lesquelles une décision n'était pas encore rendue au début de juillet 2005 : l'affaire *Bénin/Niger*[16] et l'affaire *Gabon/Guinée équatoriale*. L'ouvrage, qui compte 482 pages, est complété par quelques cartes, une chronologie des principaux évènements qui ont marqué le continent africain, une bibliographie compréhensive et une table des matières.

---

7 *Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)*, [1985] C.I.J. Rec. 13 et *Demande en révision et en interprétation de l'arrêt du 24 février 1982 en l'affaire du Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)*, [1985] C.I.J. Rec. 192.

8 *Délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau* (1985), 19 R.S.A. 149, (1985) 89 R.G.D.I.P. 484.

9 *Détermination de la frontière maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal* (1989), 20 R.S.A. 119, (1992) 94 R.G.D.I.P. 204 et 30 I.L.M. 32.

10 *Eritrea/Yemen Arbitration. Award of the Arbitral Tribunal in the Second Stage (Maritime Delimitation)* (1999), 22 R.S.A. 335 (Cour permanente d'arbitrage).

11 *Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)*, [1986] C.I.J. Rec. 554.

12 *Affaire du différend territorial (Jamahiriya arabe libyenne/Tchad)*, [1994] C.I.J. Rec. 6.

13 *Affaire concernant les îles Kasili/Sedudu (Botswana/Namibia)*, [1999] C.I.J. Rec.1045.

14 *Decision Regarding Delimitation of the Border between the State of Eritrea and the Federal Democratic Republic of Ethiopia. Eritrea-Ethiopia Boundary Commission (2002)*, Décisions 1 à 8, en ligne : CPA <http://www.pcacpa.org/showpage.asp?pag_id= 1215> (Cour permanente d'arbitrage).

15 *Ibid*. à la p. 42.

16 *Affaire du différend frontalier (Bénin/Niger)*, [2005] C.I.J. Rec. 90.